



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 24 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	BIENTZ	Conseillère municipale
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Stéphanie KELLER a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY,
M. Pascal FINK a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT,
Mme Carmen DAGON a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie DUPONT,
Mme Valérie FLANDRIN a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie MARTINEZ,
Mme Isabelle METERY a donné procuration écrite de vote à M. Florian KAYSER et
Mme Emilie BUCHON a donné procuration écrite de vote à M. David AHMIDA.

Absents excusés : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 12
- Procurations : 6

Date de la convocation : 20 juin 2022

Date d'affichage : 20 juin 2022

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 28

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1 AVRIL 2022

ARTICLE 29

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 30

POINT 3

DON EN ESPECE A L'UKRAINE

ARTICLE 31

POINT 4

PROGRAMME D' ACTIONS DES TRAVAUX EN FORET POUR L' ANNEE 2022

ARTICLE 32

POINT 5

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2022 POUR LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

ARTICLE 33

POINT 6

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA LOCALISATION DU BUREAU DU TECHNICIEN FORESTIER DU TRIAGE DE HIRSINGUE

ARTICLE 34

POINT 7

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

ARTICLE 35

POINT 8

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°3

ARTICLE 36

POINT 9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 37

POINT 10

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE A DECLARER AU TITRE DE LA D.G.F

ARTICLE 38
POINT 11
VENTE DU BATIMENT ADMINISTRATIF : SERVITUDE DE PASSAGE

ARTICLE 39
POINT 12
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
FONCIERE DESIGNES PAR LA COMMUNE

ARTICLE 40
POINT 13
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS A
TEMPS COMPLET

ARTICLE 41
POINT 14
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES

ARTICLE 42
POINT 15
ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ARTICLE 43
POINT 16
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 28

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 1^{er} avril 2022, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 29

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Stéphanie MARTINEZ, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 30

POINT 3

DON EN ESPECE A L'UKRAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Vu la demande de certains des aînés qui devaient être destinataires d'un panier garni, de ne pas le recevoir mais d'en faire don pour la crise humanitaire en Ukraine,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale via un fonds de soutien FACECO pour soutenir la population ukrainienne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser le montant des paniers non distribués à ce fonds pour soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, comme demandé par les aînés concernés.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- De faire un don d'un montant de 65 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger) en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cyril FERRE demande si les aînés sont informés de ce don en espèces. Monsieur Raymond SCHWEITZER demande combien de personnes ont souhaité transformer leur panier en don à l'Ukraine. Monsieur le Maire précise que 2 paniers n'ont pas été distribués et qu'une fois la délibération validée, un courrier de remerciement et explicatif sera adressé aux intéressés.

ARTICLE 31

POINT 4

PROGRAMME D' ACTIONS DES TRAVAUX EN FORET POUR L'ANNEE 2022

Mme Annick GROELLY, adjointe chargée de l'Environnement, de la Vie Sociale, de la Vie scolaire et de la Jeunesse, présente à l'assemblée le programme des travaux 2022 dénommé

« programme d'actions » concernant les travaux d'infrastructure et de sylviculture (plantations, cloisonnement, nettoyage, entretien de chemins, empierrement, protections contre le gibier ...) prévus en forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier.

Mme Annick GROELLY précise que les travaux de cette année consistent principalement en des travaux sylvicoles notamment dans les nouvelles plantations effectuées suite aux dépérissements importants de ces dernières années et en des travaux d'infrastructure (entretien et réparation de chemins).

Le programme de travaux inclut cette année encore une somme dédiée à l'aménagement sous la ligne haute tension (3170 € élimination de la renoué et gestion des prairies par fauche).

La commission municipale « Forêt-Environnement » s'est réunie le 17 février 2022 et a donné un avis favorable à ce programme.

Mme Annick GROELLY relève qu'il est important d'entretenir correctement et régulièrement la forêt communale, comme cela est fait pour tout autre bien communal. Pour ce faire, la Commune se réfère aux préconisations du garde-forestier.

L'ensemble du devis détaillé est projeté à l'écran avec les diverses interventions programmées et leur coût.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 33 300 € HT.

Le bilan global de la forêt est positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le « programme d'actions » concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2022, dont le montant s'élève à 33 300 € HT et autorise M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 32

POINT 5

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2022 POUR LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

Mme Annick GROELLY, adjointe au maire notamment chargée de la Forêt, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2022 en forêt communale de Hirsingue, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Mme Annick GROELLY explique que cet E.P.C propose un volume de coupes de 2 298 m³ au total, volume légèrement inférieur à celui de l'année 2021. Ces coupes concerneront essentiellement les parcelles forestières 3, 13 et 17. Mme Annick GROELLY, précise qu'il s'agit d'un prévisionnel s'inscrivant dans le Plan de Gestion qui avait été abandonné pour faire face aux dépérissements. S'il n'y a pas de forte canicule cet été et pas de nouveau dépérissement, le prévisionnel pourra être maintenu. Si c'est nécessaire il faudra s'occuper à nouveau des arbres dépérissants sans tenir compte du parcellaire indiqué mais en tenant compte du volume prévu.

Le montant prévisionnel des recettes nettes a été estimé par l'ONF à 38 650 € HT, duquel devra être déduit les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre qui devront être réglés directement à l'ONF (7 775 €) soit un bilan net prévisionnel de 30 875 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état prévisionnel des coupes 2022 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état prévisionnel des coupes 2022 dans la forêt communale de Hirsingue tel que proposé par l'ONF, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 2 298 m³ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C 2022 approuvé par la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2022.

La Commune de Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture, ou du marché du bois.

Monsieur Raymond SCHWEITZER demande à qui sont destinés les horaires figurant dans le tableau. Madame Annick GROELLY lui répond qu'ils sont versés à l'ONF.

Monsieur Cyril FERRE demande si l'abattage et le façonnage sont effectués par une entreprise ou par l'ONF en régie. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux sont souvent sous-traités à des entreprises spécialisées. Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER demande si ces entreprises sont sensibilisées à l'entretien des chemins forestiers. Madame Annick GROELLY précise que le garde forestier veille au choix des entreprises et les rend attentives à la préservation des chemins forestiers. Monsieur le Maire précise qu'auparavant une partie de ces travaux était réalisée par le SIGFRA mais qu'il ne lui reste plus que 3 bûcherons donc ils interviennent que très rarement sur Hirsingue.

Monsieur Raymond SCHWEITZER se demande pourquoi il n'y a pas de bois de chauffage. Madame Annick GROELLY lui répond qu'il n'y a pas de demande.

ARTICLE 33

POINT 6

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA LOCALISATION DU BUREAU DU TECHNICIEN FORESTIER DU TRIAGE DE HIRSINGUE

Monsieur le Maire rappelle que le local du garde forestier était basé au Bâtiment Administratif de Hirsingue. Ce dernier a été vendu le 12 mars dernier.

Les années passées et jusqu'au 11 mars 2022, un loyer était fixé (4 044,70 € pour 2021) et réparti entre les communes de Hausgauen, Heiwiller, Hirtzbach, Schwoben et Hirsingue en fonction de la surface boisée.

L'an passé un courrier avait été envoyé à toutes les communes concernées afin de trouver un nouveau local pour le garde forestier. Aucun local n'a été trouvé au sein du triage de Hirsingue. C'est pourquoi, le garde forestier, Monsieur Gaël FELLET a proposé de localiser son bureau à

son domicile. Il a aménagé un bureau pour ses activités au 12 rue de Hirsingue – 68130 TAGSDORF.

Il est proposé aux 5 communes de signer une convention avec le garde forestier et l'ONF afin de valider cette localisation et de convenir des modalités financières.

Le coût pour la commune de Hirsingue reviendrait à 26 stères de bois par an. A noter que pour l'année 2022, ce nombre de stères seraient au prorata à compter du 12 mars 2022.

Monsieur le Maire explique que le loyer demandé est de 250 € par mois, soit 3 000 € par an. Rapporté à la surface boisée de Hirsingue, cela revient à un loyer annuel de 1 218 €. Les 26 stères représentent 1 222 € de recettes et ont un coût de façonnage de 780 €. Monsieur Cyril FERRE demande pourquoi ce n'est pas l'ONF qui prend en charge le local du garde forestier. Madame Annick GROELLY explique qu'auparavant il y avait une maison forestière sur Hirsingue. Monsieur le Maire précise que ce sont les communes qui se chargent d'héberger le local professionnel du garde forestier. Monsieur Raymond SCHWEITZER souligne le coût de l'ONF pour la ville : les honoraires pour la gestion de la coupe des arbres et les charges du local du garde forestier. Madame Annick GROELLY explique que cette solution a émergé lors du confinement. En effet, depuis que le garde forestier a son local chez lui, il est plus facile de le trouver. En général, en journée, il est dans la forêt mais le soir il se trouve à son domicile. Monsieur Cyril FERRE explique qu'il trouve choquant que l'ONF n'héberge pas ses employés et se décharge sur les communes. Monsieur le Maire explique que si l'ONF avait des locaux professionnels sur les communes, les charges inhérentes à ces locaux seraient forcément facturées auxdites communes. C'est effectivement une facilité pour l'ONF. Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER demande s'il n'y aurait pas de bureau disponible dans les locaux communaux ou aux ateliers municipaux. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur Jean SCHICKLIN demande qui a déterminé le montant du loyer. Monsieur le Maire lui répond que monsieur Gaël FELLETT l'a fixé. Monsieur David AHMIDA souligne que la solution du bureau à domicile évite beaucoup de transfert au garde forestier et apporte plus de cohérence à sa mission. De plus le coût en est moindre pour la Commune. Monsieur Christophe LOUYOT précise que le travail à domicile est dans l'air du temps. Monsieur le Maire précise qu'une seule convention sera signée par toutes les communes concernées.

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention (Monsieur Cyril FERRE) et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention pour la localisation du bureau du technicien forestier du triage de Hirsingue au domicile de celui-ci ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 34

POINT 7

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

Madame Annick GROELLY explique que cette convention finalise le partenariat entre la commune de Hirsingue, l'ONF (Office Nationale des Forêts) et RTE (Réseau de Transport

d'Electricité) quant au projet d'aménagement en faveur de la biodiversité sous la ligne Haute Tension.

Elle répertorie les aménagements et définit les conditions de leur entretien.

Les aménagements en faveur de la biodiversité réalisés ou en cours :

- Des prairies (réalisées) ;
- Un verger à graines (mis en place et entretenu par Haies Vives de Haute Alsace dans le cadre d'une convention qui a été signée avec eux (délibération du 23 janvier 2021) ;
- La renaturation de 4 zones humides (réalisée et financée par RHA (Rivières de Haute Alsace) les travaux sont prévus cet automne ;
- La mise en place de haies (mises en place avec l'ONF et en lien avec les chasseurs. Le reste à charge pour la Commune sera d'environ 1 500 € (BP 2022).

Pour mémoire :

Dépenses		Recettes	
ONF : Etude du plan de gestion différenciée	2 700,00 €	Etude	2 160,00 €
Nature et Techniques : plan de gestion différenciée	19 120,00 €	Plan de gestion 1 ^{ère} partie	18 776,00 (report)
ONF : suivi en encadrement des travaux	1 160,00 € 3 190,00 € (Report)		
Nature et Technique : Renaturation de prairies	35 800,00 €	Plan de gestion 2 ^{nde} partie	28 640,00
TOTAL	61 970,00 €	TOTAL	49 576,00 €

Les engagements de la commune concernant l'entretien de la zone consistent :

- À effectuer des fauches tardives sur les prairies

Les prairies sont entretenues par la Commune en lien avec l'ONF tant que des espèces invasives sont présentes. A terme, un partenariat avec un agriculteur est envisagé (fauche ou moutons).

- À garantir le libre accès aux pylônes ;
- À la taille mécanique des haies tous les 4 ans ;
- À réaliser des opérations de valorisation de la zone.

Un projet avec des scolaires est envisagé afin de créer des panneaux pédagogiques reprenant les différents intervenants et financeurs.

Les engagements de RTE concernant l'entretien des réseaux :

- Éviter les interventions entre le 15 mars et le 15 juillet ;
- À informer préalablement la commune des interventions, en dehors des situations d'urgence ;
- À privilégier les accès dédiés (sentiers et passage à gué) en évitant les zones de plantation et les zones humides.

Madame Annick GROELLY précise que le Comité de Pilotage de ce projet sera réuni à l'automne prochain. Monsieur Raymond SCHWEITZER demande quel est le coût pour la commune. Madame Annick GROELLY précise que cette année il y aura environ 1 500 € pour l'achat de haies et 3 000 € pour la fauche de la prairie. Cette fauche se poursuivra pendant 2 ou 3 ans et sera à la charge de la commune. Après il n'y aura plus de coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise que lors d'une sortie annuelle, le conseil se rendra sous cette ligne haute tension afin de voir ces aménagements. Monsieur Raymond SCHWEITZER souligne que le grand gagnant de cette convention c'est RTE. Madame Annick GROELLY conteste, et dit que le gagnant c'est la commune et la biodiversité. Monsieur Christophe LOUYOT précise, qu'effectivement, peut-être du côté purement financier, on pourrait penser que c'est RTE le gagnant. Mais sur ces projets, doit-on prendre en compte que l'aspect financier des choses ? Monsieur le Maire dit qu'il faut répondre par l'affirmative si on ne veut pas s'occuper du côté écologique. Madame Annick GROELLY souligne qu'en plus, l'Etat est sensible à ce genre d'action puisque que l'Agence de l'Eau a subventionné le projet à 80 %. Monsieur le Maire précise que si cette subvention n'avait pas été attribuée à ce projet d'autres communes en auraient bénéficié. Monsieur Jean SCHICKLIN souligne que l'écologie a un coût. Monsieur David AHMIDA explique aussi qu'il faut pérenniser les actions menées par la Commune. Madame Annick GROELLY argumente qu'au moins presque toutes les espèces invasives ont été enlevées. Chaque petit aménagement apporte un mieux pour notre environnement. Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER demande si un berger s'installera dans 2 ou 3 ans pour remplacer la fauche de la prairie. Madame Annick GROELLY explique que cette solution est étudiée mais il faut réfléchir à l'enclos des moutons (clôture fragile) notamment en raison du passage des sangliers et des chasseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat pour la réalisation et l'entretien d'un aménagement favorable à la biodiversité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 35

POINT 8

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°3

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°3, à savoir l'association de chasse St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers » représentée par M. Michel SCHATNER, après le départ d'un associé à savoir M. RÖTHLISBERGER Christian, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).

Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir M. STRAHM – RÄHM Hans né le 27 décembre 1960 à SIGNAU BE (Suisse), demeurant à WASEN im Emmental (Suisse) – Hintere Fluh 1395 – de nationalité suisse.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°3.

La superficie totale du lot de l'association de chasse St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers » s'élève à 1 567 ha, lui ouvrant ainsi droit à un nombre total de 21 associés.
L'ajout de M. STRAHM – RÄHM Hans porte le nombre d'associés à 15.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°3, dont le locataire est l'association de chasse St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers » représentée par M. Michel SCHARNER ;

Vu l'avis favorable émis par la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) concernant la demande d'agrément pour ces nouveaux associés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :

✧ Lot n° 3 : - M. STRAHM – RÄHM Hans né le 27 décembre 1960 à SIGNAU BE (Suisse), demeurant à WASEN im Emmental (Suisse) – Hintere Fluh 1395 – de nationalité suisse.

- **Autorise** M. le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

ARTICLE 36

POINT 9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est devenue compétente, sur l'intégralité du territoire, en matière d'eau potable et d'assainissement.

Par délibération du 5 avril 2019, le conseil municipal a validé le transfert comptable du budget Eau.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé, d'un point de vue comptable, les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif se rapportant à ces compétences.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de ce transfert de compétence.

A présent, il convient d'approuver ce procès-verbal entre la Commune de Hirsingue et la CCS.

Pour rappel, l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le « transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

En vertu de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition « est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ». L'établissement de ce procès-verbal n'est toutefois pas une condition du transfert de compétence.

Il est par conséquent proposé de conclure ce procès-verbal de mise à disposition de biens avec la CCS. Le procès-verbal a été contrôlé et est joint à la présente.

Monsieur le Maire précise que la Commune reste propriétaire des biens mais n'en a plus l'utilisation. Monsieur Raymond SCHWEITZER reformule en ce sens : ces biens sont mis en location gratuite à la CCS avec une garantie d'entretien. Il demande une précision quant au réservoir rue de Largitzen, il souligne que c'est une pièce du patrimoine et demande qui déciderait s'il devait y avoir des travaux sur cet ouvrage. Monsieur le Maire répond que ce serait la CCS. Monsieur David AHMIDA précise que les biens doivent être laissés à l'identique par la CCS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCS du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tous actes s'y rapportant.

ARTICLE 37

POINT 10

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE A DECLARER AU TITRE DE LA D.G.F

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 1^{er} Avril 2022 relative à la rétrocession de la voirie du Lotissement Bardenhall nouvellement nommée Impasse des Rémouleurs dans la voirie publique, il convient d'actualiser la longueur de la voirie communale à déclarer au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement

Il rappelle que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales.

Il y a donc lieu de délibérer pour classer la nouvelle voie au titre des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de classer au titre des voies communales la voie suivante, nouvellement créées :
 - Impasse des RémouleursSoit un total de 228 mètres supplémentaires de longueur de voirie à déclarer au titre de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 38

POINT 11

VENTE DU BATIMENT ADMINISTRATIF : SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un acte de vente du bâtiment administratif sis à 68560 HIRSINGUE (Haut-Rhin) 15 rue du Général de Gaulle au profit de la SCI 421, ayant son siège social à 68560 HIRSINGUE (Haut-Rhin) 5 rue des Ecoles a été régularisé par Maître Audrey JACQUIN-ARBOGAST, notaire à 67490 DETTWILLER (Bas-Rhin) 16 rue de l'école, en date du 12 mars 2022. Ce dernier avait été autorisé par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, a délibéré, à l'unanimité et :

- **Confirme** la désignation exacte de la parcelle vendue mentionnée à ladite vente, à savoir :

A HIRSINGUE (HAUT-RHIN) 68560 15 Rue du Général de Gaulle,
un bâtiment à usage mixte professionnel et de l'habitation figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	111/2	15 rue de Gaulle	00 ha 18 a 06 ca	sol

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section 4 numéro 2 lieudit 15 rue de Gaulle pour une contenance de 27,35 ares a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- Section 4 n° 112/2 « 15 rue de Gaulle » avec une contenance de 09,29 ares sol,
- Section 4 n° 111/2 « 15 rue de Gaulle » avec une contenance de 18,06 ares sol,

constatée dans le procès-verbal d'arpentage numéro 1029 en date du 27 septembre 2021 établi par le Cabinet AGE, Géomètres Experts à 68200 MULHOUSE (Haut-Rhin) 35 rue

Victor Schelcher certifié par le Cadastre à Mulhouse le 04 octobre 2021, publié au Livre Foncier.

- **Autorise** les servitudes, ainsi que les modalités, constituées audit acte de vente sur les parcelles appartenant à la Commune, à savoir :

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Désignations des biens

Fonds dominant :

Commune d'HIRSINGUE (Haut-Rhin)
Section 4 n° 111/2 – 15 rue de Gaulle – 18,06 ares sol
Origine de propriété – Livre Foncier
Ledit appartiendra à la SCI 421 aux termes des présentes.

Fonds servant :

Commune d'HIRSINGUE (Haut-Rhin)
Section 4 n° 112/02 – 15 rue de Gaulle – 9,29 ares sol
Origine de propriété – Livre Foncier
Ledit BIEN est inscrit au Livre Foncier d'HIRSINGUE (Haut-Rhin), au nom de la Commune d'Hirsingue, pour en être propriétaire suite à un acte de vente transcrit au Livre foncier en date du 03 février 1965 (ann. 15).

Pour l'origine de propriété antérieure, il est référé aux annexes du Livre Foncier. Il est ici précisé en tant que de besoin par Monsieur Le Maire, que ladite parcelle dépend du domaine privé de la Commune.

Modalités d'exercice de la servitude

Il est constitué un droit de passage, au profit des propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera sur le fonds servant, afin de permettre d'accéder à l'avant du bâtiment ainsi qu'au parking à l'arrière du bâtiment.

Le fonds servant est actuellement à usage de parking.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner en dehors des places de stationnement matérialisées au sol.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

La présente servitude est constituée sans indemnité.

La présente servitude sera publiée au Livre Foncier.

Servitudes de passage de canalisations

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales.

PREMIEREMENT

Désignations des biens

Fonds dominant :

Commune d'HIRSINGUE (Haut-Rhin)
Section 4 n° 111/2 – 15 rue de Gaulle – 18,06 ares sol

Origine de propriété – Livre Foncier
Ledit appartiendra à la SCI 421 aux termes des présentes.

Fonds servant :

Commune d'HIRSINGUE (Haut-Rhin)
Section 4 n° 112/02 – 15 rue de Gaulle – 9,29 ares sol

Origine de propriété – Livre Foncier
Ledit BIEN est inscrit au Livre Foncier d'HIRSINGUE (Haut-Rhin), au nom de la Commune d'Hirsingue, pour en être propriétaire suite à un acte de vente transcrit au Livre foncier en date du 03 février 1965 (ann. 15).
Pour l'origine de propriété antérieure, il est référé aux annexes du Livre Foncier.

DEUXIEMEMENT

Désignations des biens

Fonds dominant :

Commune d'HIRSINGUE (Haut-Rhin)
Section 4 n° 112/02 – 15 rue de Gaulle – 9,29 ares sol

Origine de propriété – Livre Foncier
Ledit BIEN est inscrit au Livre Foncier d'HIRSINGUE (Haut-Rhin), au nom de la Commune d'Hirsingue, pour en être propriétaire suite à un acte de vente transcrit au Livre foncier en date du 03 février 1965 (ann. 15).
Pour l'origine de propriété antérieure, il est référé aux annexes du Livre Foncier.

Fonds servant :

Commune d'HIRSINGUE (Haut-Rhin)
Section 4 n° 111/2 – 15 rue de Gaulle – 18,06 ares sol

Origine de propriété – Livre Foncier

Ledit appartiendra à la SCI 421 aux termes des présentes.

Modalités d'exercice des servitudes de canalisation

Ce droit de passage s'exercera conformément au plan émanant de la Communauté de communes, demeuré ci-annexé.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra ses canalisations à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Les présentes servitudes sont constituées sans indemnité.

Les présentes servitudes seront publiées au Livre Foncier.

- **Confirme** avoir donné tout pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les actes authentiques reçus par Maître Audrey JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à 67490 DETTWILLER (Bas-Rhin) 16 rue de l'Ecole.

Monsieur Raymond SCHWEITZER tient à préciser que cette servitude est donnée à la propriété et non au propriétaire, et donc c'est une servitude à vie. Il expose aussi que le sentier matérialisé sur le plan existait bien (il reliait Ruederbach à Hirsingue) mais que ce n'est plus le cas.

ARTICLE 39

POINT 12

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DESIGNES PAR LA COMMUNE

L'Association Foncière de Hirsingue, créée à l'origine par arrêté préfectoral en 1991, est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages connexes concernant principalement les chemins d'exploitation, agricoles, ou parfois forestiers voire ruraux dans certains cas.

L'association foncière est constituée d'une assemblée des propriétaires et d'un Bureau composé de membres de l'association.

Le Bureau, nommé pour 6 ans (membres rééligibles), est constitué des membres suivants :

- le maire, membre de droit (ou un conseiller municipal désigné directement par lui) ;
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture parmi les membres de l'association, avec 2 suppléants ;
- 3 propriétaires désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'association, avec 3 suppléants ;
- un représentant du Directeur Départemental des Territoires.

Le bureau de l'association foncière a été renouvelé en date du 13 juin 2016 et modifié en date du 28 septembre 2018 suite au décès d'un de ces membres.

Le mandat des membres du Bureau doit être renouvelé cette année pour une nouvelle période de six ans, de 2022 à 2028 inclus.

La Chambre d'Agriculture a désigné les membres suivants :

Messieurs Ludovic SIRLIN, Bernard FROBERGER et Noël ADAM en tant que titulaires et Messieurs Thierry BRAND et Jean-Luc MUNCK en tant que suppléants.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer les propriétaires suivants comme membres du Bureau :
 - Titulaires : André MARTIN
 - Claude SCHILB
 - Gérard LEQUIN
 - Suppléants : Philippe SPECKLIN
 - Benoît LIDY
 - Fabien SPECKLIN
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 40

POINT 13

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge du fleurissement et de l'entretien des massifs va faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Afin de pouvoir réaliser un tuilage, il a été décidé » d'anticiper son remplacement. À la suite de l'appel à candidature et des entretiens effectués en Mairie, un candidat a été retenu. Il prendra ses fonctions le 18 août prochain, il est engagé par voie de mutation d'une commune. Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER demande s'il a effectué un essai. Monsieur le Maire précise qu'en cas d'embauche de fonctionnaire, aucune période d'essai n'est prévue.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins des services techniques ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2022, un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 41

POINT 14

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine, il est important d'embaucher une nouvelle ATSEM pour cette 3^{ème} classe. Les crédits budgétaires votés lors du BP 2022 ne prenaient pas en compte ce 3^{ème} poste. C'est pourquoi, afin de limiter les dépenses, il est judicieux de faire appel, soit à un emploi civique, soit à un contrat aidé dénommé PEC : Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par

l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine scolaire, la durée du contrat est de 12 mois (une année scolaire) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : ATSEM

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 30 h par semaine scolaire soit 69,02 % d'un temps plein

Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme compétent (Pôle Emploi ou la Mission Locale) et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s) : ATSEM

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 30 h par semaine scolaire

Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER exprime sa préférence pour un emploi civique car c'est une vraie chance pour les jeunes et une réelle expérience. Monsieur Raymond SCHWEITZER demande qui décide de l'ouverture d'une nouvelle classe. Madame Annick GROELLY lui répond que c'est l'Education Nationale. Mais l'ouverture d'une classe dans une commune est une réelle chance et une preuve de développement et du dynamisme de cette dernière. Monsieur Cyril FERRE demande si l'embauche d'une ATSEM pour la rentrée 2023 devra se faire et se pose la question d'une ATSEM en surnombre dans 2 ou 3 ans. Madame Annick GROELLY le rassure, les effectifs sont stables et quand il y a une ouverture de classe c'est au moins pour 2 ans et après il y a des solutions pour garder notre école avec au moins ces 3 classes de maternelle. Dans le dernier compte-rendu du Conseil d'Ecole figurent les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2022. Il sera envoyé à tous les conseillers.

ARTICLE 42

POINT 15

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis favorable n° DIV EN2016.32 du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique départementale du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du 1^{er} juillet 2016, portant instauration du RIFSEEP dans la collectivité ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du 30 juin 2017 et du 30 octobre 2020, portant actualisation des montants plafonds de chaque groupe de fonctions ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant les critères de mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, fixés par la susvisée délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels n'étaient pas encore parus lors de l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité ;

Décide :

- **De maintenir** les conditions et critères de mise en œuvre et d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans la collectivité, tels que fixés par la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 ;
- **D'instaurer** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et d'actualiser les montants plafonds de chaque groupe de fonctions comme suit :

IFSE

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	25 000 €	7 500 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction ou Responsable d'un ou de plusieurs services	15 000 €	5 000 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, animer ou gérer un ou plusieurs services	12 000 €	4 500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	10 000 €	4 000 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Assistant de direction, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications	11 000 €	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou accueil ...	10 800 €	3 000 €
Ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	Coordination de plusieurs services,	11 000 €	5 500 €
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain	12 000 €	5 000 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, ou expertise spécifique	10 000 €	4 500 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	9 000 €	4 000 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique, qualifications	11 000 €	4 000 €
Groupe 2	Surveillance des installations et ouvrages, agent technique d'exécution.	10 800 €	3 000 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications, sujétions, agent de désinfection ...	11 000 €	4 000 €
Groupe 2	Agent technique d'exécution	10 800 €	3 000 €
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ou direction d'une structure ...	12 000 €	8 000 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM pouvant avoir des responsabilités particulières ou complexes	8 000 €	2 500 €

CIA

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	1 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction ou Responsable d'un ou de plusieurs services	1 000 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, animer ou gérer un ou plusieurs services ...	1 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Assistant de direction, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications ...	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution ou accueil ...	1 000 €
Ingénieurs territoriaux		

Groupe 1	Coordination de plusieurs services, ...	1 000 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain...	1 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, ou expertise spécifique ...	1 000 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 000 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique, qualifications ...	1 000 €
Groupe 2	Surveillance des installations et ouvrages, agent technique d'exécution.	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications, sujétions, agent de désinfection ...	1 000 €
Groupe 2	Agent technique d'exécution	1 000 €
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, ou direction d'une structure ...	1 000 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM pouvant avoir des responsabilités particulières ou complexes ...	1 000 €

ARTICLE 43

POINT 16

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE			
DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	OBSERVATION
DROITS DE VOIRIE, STATIONNEMENT ET DÉPÔT	07/04/2022	autorisation de stationnement le 22 juillet 2022 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €
	27/05/2022	autorisation de stationnement le 09 septembre 2022 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €
	30/05/2022	autorisation de stationnement le 28 octobre 2022 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €
LOUAGE DE CHOSES	07/04/2022	Location 1er étage Dorfhuis le lundi 11 avril 2022	Location 100 €
	11/04/2022	Location 1er étage Dorfhuis le 09 mai 2022	Location 100 €
	29/04/2022	Location 1er étage Dorfhuis au lieu du RDC (cérémonie d'obsèques)	Location 50 €
	11/04/2022	Location de la salle du COSEC les jeudis 14, 21 et 28 juillet (tarif 15€/heure pour une durée de 12h)	Location 180 €
	28/04/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 08 au lundi 11 juillet 2022	Location 80 €
	28/04/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 02 au lundi 05 septembre 2022	Location 80 €
	28/04/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 24 au lundi 27 juin 2022	Location 80 €
	10/05/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 26 au lundi 29 août 2022	Location 150 €
	11/05/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 20 au lundi 23 mai 2022	Location 150 €
	23/05/2022	Location RDC Dorfhuis du mercredi 25 au vendredi 27 mai 2022	Location 100 €
28/04/2022	Bail de location Logement COSEC	Montant mensuel du loyer : 450 €	
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	28/03/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti rue du Général de Gaulle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	31/03/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - Terrain non bâti Impasse du Kleinfeld	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	31/03/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - Terrain non bâti Impasse du Kleinfeld	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	06/04/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti rue du Général de Gaulle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	09/05/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti - Lotissement Bardenhall	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	16/05/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 18 rue de Bettendorf	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	25/05/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 18 rue de Largitzen	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	01/06/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 14 rue Paul Lang	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	09/06/2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - Terrains non bâti impasse du Kleinfeld	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	24/01/2022	nouvelle concession tombe simple 2m ²	52,00 €
DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS	01/03/2022	nouvelle concession tombe simple 0,90x0,90, soit 0,81m ²	25,11 €
	27/04/2022	nouvelle concession tombe simple long 2,1mx0,90, soit 1,9 m ²	58,90 €
	28/04/2022	nouvelle concession tombe double 2,1x1,90 m ² , soit 4m ²	124,00 €
	07/06/2022	Remboursement aménagement floral angle rue de Bettendorf - rue des Prés	1.968,00 €
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE			

INFORMATIONS DIVERSES

- Courriers reçus d'Associations remerciant de la subvention communale :
 - ACACHE : Monsieur Bernard MUNCH : 400 €
 - Souvenir Français : Monsieur Fernand HEINIS : 300 €
 - Association les Amis de Luppach : Monsieur Patrick BASSET : 150 €
 - Mieux vivre à Saint-Morand : Madame Sabine HAEFFELI : 400 €
 - Rencontre avec le Karaté : le trésorier a remercié le Maire pour la subvention

- GREMPELTURNIER : 3 juillet prochain : Monsieur le Maire, Monsieur Jean SCHICKLIN

- Soirée Elus / agents : une soirée en automne sera organisée afin que les élus et les agents fassent mieux connaissance

- Sortie ONF : 2 dates à retenir

- Les travaux rue de Bettendorf : arrêté de circulation détermine la fermeture de la route du 27 au 30 juin inclus. Mais, si le temps le permet, la route ne sera fermée que lundi 27 juin. Monsieur le Maire explique qu'il a tout fait pour que la route ne soit fermée qu'une seule journée et, de surcroît, un lundi afin d'impacter le moins de commerçants possibles.

- Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER explique que le Tour Alsace passera par Hirsingue le 30 juillet prochain et il demande s'il y aura quelque chose de particulier d'organisé. Monsieur le Maire et David AHMIDA précisent que le tour Alsace ne fait que passer et qu'il passe vite. Monsieur Christophe LOUYOT souligne qu'il sera interdit de stationner (pas toute la journée) sur le passage de la course, soit rue du Roggenberg, rue de Lattre de Tassigny et rue du Général de Gaulle. Une communication aux commerçants et aux habitants sera faite.

- Monsieur Cyril FERRE précise que le marché aux puces sur le parking du Leclerc aura lieu le 31 juillet prochain.

- Monsieur Raymond SCHWEITZER souhaiterait que lors de la prochaine édition de la journée citoyenne soit prévu un atelier de lessivage des croix et clavaires de la commune, pour la préservation du patrimoine. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait réfléchir à déplacer la journée citoyenne en octobre plutôt que de la maintenir en mai, mois où beaucoup de manifestations ont déjà lieu.

- Monsieur Raymond SCHWEITZER demande si une manifestation particulière est prévue le 14 juillet. Il lui est répondu par la négative.

- Madame Annick GROELLY souhaite annoncer les dates des soirées au Parc à partir de 18 heures :
 - Le 8 juillet : Académie du spectacle et l'USH
 - Le 22 juillet : les ateliers du Sundgau

- Le 5 août : Volley club
- Madame Annick GROELLY revient sur le Conseil du Jeune Citoyen (CJC) : lors des dernières séances, ils ont réalisé des articles qui paraîtront dans le prochain magazine communal et ils sont en train de repenser l'aménagement du plateau sportif.
- Autre date à retenir : 3 septembre : Forum des Associations : au COSEC et alentours – organisé par la Communauté de Communes Sundgau avec toutes les associations du Sundgau.
- Madame Annick GROELLY et Monsieur le Maire se sont rendus au concert de l'Orchestre à l'école.
- Madame Annick GROELLY annonce le départ de Monsieur Amaury SCHIFFLI, directeur de l'école l'envol du Petit Prince pour Altkirch. Il sera remplacé par Madame Stéphanie GIBEAUX, elle vient de Habsheim.
- Madame Annick GROELLY rappelle qu'une sous-commission Fleurissement a été créé et est chargée de travailler sur le fleurissement pour le passage du jury de la 4^{ème} fleur en 2023. Elle invite ses collègues qui sont intéressés à la rejoindre.
- Monsieur Christophe LOUYOT informe le conseil que sous 15 jours une entreprise de peinture routière va intervenir sur la commune afin de reprendre ce qu'il y a lieu d'être (finir les axes principaux, rue Gliers, parking du bâtiment administratif ...)
- Madame Stéphanie MARTINEZ s'étonne que le Banholtz n'est plus réservable. Monsieur le Maire lui répond qu'il était difficile de continuer. C'est un endroit public, ouvert à tous. Quand il y avait une réservation, les services mettaient une affiche sur place mais on ne peut empêcher tout un chacun d'y aller quand même. Des frictions existaient quand des réservations étaient faites. Avec la crise du COVID, les réservations ont été arrêtées et il a été décidé de ne plus en faire pour un souci de simplification.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h00

Délibéré en séance, les jours et an susdits.